

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

MARS 2019
NUMERO SPECIAL N°26

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINTE SUZANNE SUR VIRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)	21
Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BOURGVALLEES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)	21
Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DANGY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)	22
Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)	22
Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MARGUERAY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)	22
Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MAUPERTUIS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)	22
Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TRIBEHOU (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)	22

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AIREL (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de AIREL, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Jean-Claude BELIARDE (titulaire)
- M. Sébastien LESAGE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Isabelle POIGNAVANT née PORÉE (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Daniel LEDOYER (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AMIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de AMIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Michel LAISNEY (titulaire)
- M. Serge PEPIN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Daniel L'ORPHELIN (titulaire)
- Mme Marie-Claude GENEST née LEROSIER (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Alain LEBOIDRE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AUVERS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de AUVERS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Bertrand LEGASTELOIS (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Daniel DESPLANQUES (titulaire)
- Mme Andrée FOLGALVEZ née BERTHELOT (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Jeannine FAUNY (titulaire)
- Mme Géraldine GUILBERT (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BAUDRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de BAUDRE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Mireille LEVAVASSEUR née PORÉE (titulaire)
- Mme Marie-Laurence JEUSSET née LEVILLY (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Robert PILLON (titulaire)

- M. Patrick BLOUET (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Armel GUIHUR (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BEAUCOUDRAY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de BEAUCOUDRAY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Hubert LADROUE (titulaire)

- Mme Béatrice LECHEVREL née DELALANDE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Michel HAUPAIS (titulaire)

- Mme Rolande LETOUZEY née BAUDRY (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Claude BOSSARD (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BERIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de BERIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Viviane LEBOULANGER née TROCHERY (titulaire)

- M. Jean-Pierre BOUVET (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Hélène LEMERAY née THOMMERET (titulaire)

- M. Bernard MARIE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Marcel FOUCHARD (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BESLON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BESLON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Nathalie BOURDEAUX (titulaire)

- M. Pascal THOMAS (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Crista MAISONNEUVE née DUCH (titulaire)

- M. Julien ROGER (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Martine JOURDAN née HARDEL (titulaire)

- M. Noël OZENNE (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BEUVRIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BEUVRIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Armelle DUHAMEL née DELAVENNE (titulaire)

- M. Fabrice BEAUSIRE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Michel GUERARD (titulaire)

- Mme Claudine YBERT née ELISABETH (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Ferdinand LAVILLE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BOURGUENOLLES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BOURGUENOLLES, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Philippe LECHEVREL (titulaire)
- M. Jean-Claude DELAPORTE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Sébastien MENARD (titulaire)
- M. Jean-François ALLIX (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Florence GORON née LECLERC (titulaire)
- Mme Fabienne HERVY née DURAND (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CANISY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CANISY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Claude BRUNET (titulaire)
- M. Michel BUOT (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Etienne VIARD (titulaire)
- M. Pascal HERMAN (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Josette BRARD née BESNEHARD (titulaire)
- Mme Edith LAMOUREUX née JOURDAN (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CARANTILLY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CARANTILLY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Nadège PAISANT (titulaire)
- M. Denis BAZIN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Stéphane DELABROUSSE (titulaire)
- M. Yvon HELAINE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Christophe JOURDAN (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CAVIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CAVIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Martine MARIE (titulaire)
- Mme Stéphanie THOUROUDE née BÉRARD (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Daniel MARTIN (titulaire)
- Mme Marie-Noëlle BLOT née HERVIEU (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Bernard HERVIEU (titulaire)
- Mme Huguette GIRARD (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CERISY-LA-FORET (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CERISY-LA-FORET, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Romain CHEVALLIER (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Pierre ACHER (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Yves LEDUNOIS (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHAMPREPUS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CHAMPREPUS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Guillaume BRIARD (titulaire)

- Mme Magali BOESSEL née DANARD (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Cyprienne JOUAUDIN née BERSON (titulaire)

- Mme Nicole PAYSANT née LAMORT (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Claude CADET (titulaire)

- Mme Natacha DUPONT née WAXIN (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHERENCE-LE-HERON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CHERENCE-LE-HERON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Benoît GUESNET (titulaire)

- Mme Olga GUENARD (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Vanessa NORGEOT (titulaire)

- Mme Armelle FILLATRE née DEBIEU (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Mireille PLAINE née LEMOINE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CONDE-SUR-VIRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CONDE-SUR-VIRE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Catherine COQUELIN née LABAN (titulaire)

- M. Bruno MOISON (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Eliane CALANGE née BRIARD (titulaire)

- M. Bernard HERVIEU (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Philippe SAVARY (titulaire)

- M. Francis MARIE (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de COUVAINS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de COUVAINS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Marie-Noëlle MATHIEU (titulaire)

- M. Alain PAYSSE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Gérard FREDERIC (titulaire)

Délégué du tribunal :

- Mme Régine RUAULD née AUVRAY (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DOMJEAN (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de DOMJEAN, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Philippe HELIE (titulaire)
- Mme Jacqueline LEFRANC née THOMAS (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Henri ENEE (titulaire)
- M. Fabrice HUAULT (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Martine LEMONNIER née ALLIX (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de FLEURY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de FLEURY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Hubert QUESNEL (titulaire)
- M. Bruno HESLOUIN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Philippe BOSSARD (titulaire)
- M. Jean CADET (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Denis MALBAULT (titulaire)
- Mme Chantal LAISNEE née CUDELOU (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de FOURNEAUX (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de FOURNEAUX, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Philippe LEBLONDEL (titulaire)
- M. Aurélien BENOIST (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Annick HERMON (titulaire)
- M. Romain LEGIGAN (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Frédéric LECANUET (titulaire)
- M. Dominique BOURDON (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GOUVETS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de GOUVETS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Franck TABAC (titulaire)
- M. Bruno PERROTTE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Martine LEREBOURG née BOURDON (titulaire)
- M. Claude LE BOIS (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Gérard MARTIN (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BARRE DE SEMILLY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA BARRE DE SEMILLY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Estelle MAILLARD née GASNIER (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Muriel LEPOIL née AVICE (titulaire)

- M. François LEREDDE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Jean LABBE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BLOUTIERE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA BLOUTIERE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Guillaume LETELLIER (titulaire)

- M. Dominique JEANNE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Didier GAUTIER (titulaire)

- M. Patrick LESAULNIER (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Catherine DOLLEY née GOSSELIN (titulaire)

- Mme Marie-France LECOMTE née LEBRETON (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA HAYE-BELFOND (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA HAYE-BELFOND, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. François CARBONNEL (titulaire)

- M. Claude ROGER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Martine ROGER née PORTIER (titulaire)

- M. Alain LEBOUCHER (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Sylvie LEMASURIER (titulaire)

- Mme Murielle LE TOUZE née HERBERT (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA LANDE-D'AIROU (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA LANDE-D'AIROU, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Christiane GRACI née COSTA (titulaire)

- M. Pascal JOSSE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Patrick SERARD (titulaire)

- M. Jean-Claude MICHEL (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Madeleine BOULLEY née MARTIN (titulaire)

- Mme Christine PRUNIER née LE BLANC (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA LUZERNE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA LUZERNE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Johnny DUBOSQ (titulaire)

- M. Alain GALABRU (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Agnès LAURENCE née HENNEQUIN (titulaire)

- Mme Maryse BAZIRE née HENNEQUIN (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Julien LENOVEL (titulaire)

- Mme Nathalie LECONTE (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA TRINITE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA TRINITE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Serge BOSSARD (titulaire)
- M. Eric FAGUAIS (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Patricia OZENNE née LAUNAY (titulaire)
- M. Daniel RENNES (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Michel LOUVEL (titulaire)
- M. Paul CHARBONNEL (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LAMBERVILLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LAMBERVILLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Clément MARIE (titulaire)
- Mme Paulette POTEY née MARIE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Gilbert DUVIVIER (titulaire)
- M. Ludovic BROCHARD (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Pascal DUVIVIER (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE DEZERT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE DEZERT, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Vincent LEGIGAN (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Roselyne GUILLEMIN née LABRUNE (titulaire)
- M. Claude MARION (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Corinne REGNAULT née SAISON (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE GUISLAIN (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE GUISLAIN, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Thérèse DAVID née LÉBOUVIER (titulaire)
- M. Jean-Claude FOSSARD (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Gilbert LELEGARD (titulaire)
- Mme Ginette LEPROVOST née LEBASTARD (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Cécile HEUZZ née COSTEL (titulaire)
- M. Guy DAVID (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE LOREY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE LOREY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Nicolas PITREL (titulaire)
- M. Christian HEBERT (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Marcel VIGOT (titulaire)

- M. Hubert COUILLARD (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Christophe DUCLOS (titulaire)

- M. Gérard DUPREY (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE MESNIL-AMEY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE MESNIL-AMEY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Alain PACARY (titulaire)

- M. Didier CLEMENT (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. André VIMOND (titulaire)

- M. Claude DORLEANS (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Albert LEGENDRE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE MESNIL-EURY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE MESNIL-EURY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Christelle HARDY (titulaire)

- Mme Odile MARGUERITTE née GIRRES (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. André MARGUERITTE (titulaire)

- M. Bernard PERRON (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Christiane LEJOLIVET née MONTAGNE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE MESNIL-ROUXELIN (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE MESNIL-ROUXELIN, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Thierry CHAPON (titulaire)

- M. Philippe RICHOMME (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Annick JOUANNE née MARIE (titulaire)

- Mme Solange LECHEVALLIER née DE SAINT JORES (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Sylvain THUILLIER (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE PERRON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE PERRON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Marguerite MARTIN née DEBIEU (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Micheline ANQUETIL née VIARD (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Bernard GUILBERT (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MARGNY-LE-LOZON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MARGNY-LE-LOZON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :
 - M. Pierre TURGIS (titulaire)
 - Mme Bernadette HOMMET née GAILLARD (suppléante)

Délégué de l'administration :
 - M. Gérard DEPERIERS (titulaire)
 - M. Daniel ROBIOLLE (suppléant)

Délégué du tribunal :
 - M. Denis RABASSE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
 Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MEAUTIS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MEAUTIS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :
 - Mme Murielle LARUE née LE BOT (titulaire)
 - M. Olivier HOREL (suppléant)

Délégué de l'administration :
 - M. Jean-Claude GOUESMEL (titulaire)
 - M. Daniel LEQUERTIER (suppléant)

Délégué du tribunal :
 - M. Jacques LELOUP (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
 Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTABOT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MONTABOT, est composée comme suit :

Conseiller municipal :
 - M. Régis BESSIN (titulaire)
 - Mme Brigitte VIBERT née LEFEVRE (suppléante)

Délégué de l'administration :
 - Mme Sonia LÉBOUVIER née LOIR (titulaire)
 - M. Jean-Marie FOLLINOT (suppléant)

Délégué du tribunal :
 - M. Francis BESNIER (titulaire)
 - Mme Marie-Reine COCHARD née LEMAZURIER (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
 Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTBRAY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MONTBRAY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :
 - Mme Anne-Marie BOSCHER née LESAULNIER (titulaire)
 - Mme Suzanne HAREL née HOLLANDE (suppléante)

Délégué de l'administration :
 - Mme Edith HEBERT née LENORMAND (titulaire)
 - Mme Hélène DELABROISE née TROUVERIE (suppléante)

Délégué du tribunal :
 - Mme Azéline TABAC née DESDOIT (titulaire)
 - M. Luc BOSCHER (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
 Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTRABOT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MONTRABOT, est composée comme suit :

Conseiller municipal :
 - M. Patrice NICOLLE (titulaire)
 - M. Daniel GAUTIER (suppléant)

Délégué de l'administration :
 - Mme Claudine MARIE née LEROUTIER (titulaire)
 Délégué du tribunal :

- Mme Geneviève DALIGAUX née BION (titulaire)
 - Mme Colette LEBRUN née LOHIER (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
 Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆

Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MOON-SUR-ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MOON-SUR-ELLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Gilbert LIEUREY (titulaire)
- M. Cyrille TETREL (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Christiane MARGUERITE (titulaire)
- Mme Martine VASCHE née L'HOMME (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Michel GUILLOT (titulaire)
- Mme Marcelle ROULLAND (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆

Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MORIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MORIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Gilles SEVAUX (titulaire)
- M. Alain COTIGNY (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Roger ALLAIRE (titulaire)
- Mme Cécile BLAY née BRELLMANN (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Maryvonne TOURGIS née GEFFROY (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆

Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MOYON-VILLAGES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MOYON-VILLAGES, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Pascal LENOIR (titulaire)
- M. Anthony LETOUZEY (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Aline PERREY née PHILIPPE (titulaire)
- M. Jean-François PIGNET (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Jacques CIROU (titulaire)
- M. Eric SIMON (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆

Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de PERCY-EN-NORMANDIE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Roselyne RAMBOUR (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Sabine TOULIER née LE BRUN (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Denis HUBERT (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆

Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de RAMPAN (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de RAMPAN, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Laurent VATTIER (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Christine HARIVEL née TERRY (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Marc LESENECHAL (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de REMILLY-LES-MARAIS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de REMILLY-LES-MARAIS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Lydie LOZOUET née BACHELIN (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Cécile YVER (titulaire)

- M. Michel GODEY (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Claude AMILCAR (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT AMAND VILLAGES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT AMAND VILLAGES, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Annabelle DESPREY (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Georges LECOURTOIS (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Alain VIARD (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT ANDRE DE BOHON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT ANDRE DE BOHON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Richard LEREVEREND (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Anne BONNEMAINS (titulaire)

Délégué du tribunal :

- Mme Véronique COUILLARD (titulaire)

- Mme Marie-Christine LELONG née DACHEUX (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT ANDRE DE L'EPINE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT ANDRE DE L'EPINE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Gaétan SALAGNAC (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Michel BESNEVILLE (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Patrick GIRARD (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Philippe GAILLARDON (titulaire)

- M. Stéphane LECHANOINE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Claude TOURAINE (titulaire)

- M. Gilbert ENEE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Jeannine LEPLEY née LOYAU (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT FROMOND (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT FROMOND, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Muriel MARIE née LEFRANÇOIS (titulaire)

- M. Anthony BURNEL (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Marius BESNARD (titulaire)

- Mme Arlette MARGUERIE née TAPIN (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Claude PETIT (titulaire)

- Mme Eliane OURRY (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT GEORGES MONTCOCQ (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT GEORGES MONTCOCQ, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Stéphane DAMOVILLE (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Christian LELIGNY (titulaire)

- Mme Christèle BERTRAND née CHARPENTIER (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Brigitte LEGROS née FONTAINE (titulaire)

- M. Claude EPAULE (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT GERMAIN D'ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT GERMAIN D'ELLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Samuel MELLET (titulaire)

- M. Hervé DHEROUVILLE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Pierre EURY (titulaire)

- Mme Mireille MOREL née GERMAIN (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Claude TOUROUDE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT GILLES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT GILLES, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Philippe HAVIN (titulaire)

- M. Allain QUINETTE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Michel BACHELET (titulaire)

- Mme Véronique DUJARDIN née RIVERAIN (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Carolle DURAND née BEAUFILS (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT JEAN D'ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT JEAN D'ELLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Guillaume MAILLARD (titulaire)
- Mme Elise DEBROISE née GAUTIER (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Etienne DELAFOSSE (titulaire)
- Mme Morgane BENARD née TILLARD (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Marc LELIEVRE (titulaire)
- M. Claude BIENFAIT (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT JEAN DE DAYE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT JEAN DE DAYE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Jean-Claude LECOMTE (titulaire)
- M. Gustave LESCALIER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Laurent RABEC (titulaire)
- Mme Francine FOLLIOU née COUILLARD (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Gérard LOT (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT JEAN DE SAVIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT JEAN DE SAVIGNY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Michel LEU (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Pierre LEGRET (titulaire)

Délégué du tribunal :

- Mme Elisabeth LEFRANÇOIS née GARDIE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT LOUET SUR VIRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT LOUET SUR VIRE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Véronique LEPAGE née HUAULT (titulaire)
- M. Joël LEPAGE (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Chantal LEPELTIER née LEROUX (titulaire)
- Mme Sophie DECAEN née HOREL (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Catherine LEBRETON DE LA BONNELIERE née DU SUAU DE LA CROIX (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT MARTIN DE BONFOSSE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT MARTIN DE BONFOSSE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Jean-Pierre LEPLATOIS (titulaire)
- Mme Gwenaëlle LEHOUSSEL née LANOE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Marie HOREL (titulaire)
- Mme Florence FLEURY née LEHEUP (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Yolande BRIAULT née HEBERT (titulaire)
- M. André LEBLATIER (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT PIERRE DE SEMILLY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT PIERRE DE SEMILLY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Josiane TOLLEMER née MARIE (titulaire)
- M. Daniel EURY (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Eric MANGON (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Alain DURANDIERE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT VIGOR DES MONTS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT VIGOR DES MONTS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Philippe OZANNE (titulaire)
- M. Cédric BARBIER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Céline MARTIN (titulaire)
- Mme Maud LARREDE née PLISSON (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. André GUILLEMIN (titulaire)
- M. Louis LEMASURIER (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINTE CECILE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINTE CECILE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Anne-Sophie GOUTIERE née LEROY (titulaire)
- Mme Brigitte COULON née LEMOINE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Claude BEAUFILS (titulaire)
- Mme Michèle RENAULT (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme France CHARDIN née LOYSON (titulaire)
- Mme Martine LETELLIER née LEROYER (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TERRE-ET-MARAIS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de TERRE-ET-MARAIS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Bernard LECONTE (titulaire)
- M. François POISSON (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Michèle LEDOUX née DUJARDIN (titulaire)
- M. Emmanuel HAY (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Odile FOSSEY née POISSON (titulaire)
- M. Christian LEPOURRY (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TESSY-BOCAGE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de TESSY-BOCAGE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Daniel FEUILLET (titulaire)
- Mme Jacqueline COLLADO née FONTAINE (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Paulette DESDEVISES née CULLERON (titulaire)
 - M. André LELOUVIER (suppléant)
- Délégué du tribunal :
- M. André HERBERT (titulaire)
 - M. Yves DESMONTS (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de THEREVAL (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de THEREVAL, est composée comme suit :

- Conseiller municipal :
- Mme Myriam CAUVIN née LECOUTEY (titulaire)
 - M. Michel TOUTAIN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Eric HARIVEL (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Alain GENEST (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TORIGNY-LES-VILLES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de TORIGNY-LES-VILLES, est composée comme suit :

- Conseiller municipal :
- Mme Martine LEFORT (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Dominique RICHE (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Michel LE CALVEZ (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VILLEBAUDON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de VILLEBAUDON, est composée comme suit :

- Conseiller municipal :
- Mme Anne-Sophie BELLENGER née LEMAISTRE (titulaire)
 - M. Benoît LEBOUVIER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Martine MORIN née DEROUET (titulaire)
- Mme Francine HAMEL née LABICHE (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Nathalie MADELAINE (titulaire)
- M. Philippe LEBOUVIER (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, est composée comme suit :

- Conseiller municipal :
- Mme Christine LUCAS veuve DZEN (titulaire)
 - Mme Claudine GARNIER née BISSON (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Catherine SEBOUE née DUREL (titulaire)
- M. Michel LECELLIER (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Philippe COQUELIN (titulaire)
- Mme Christiane MACE née BARBEDETTE (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VILLIERS-FOSSARD (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de VILLIERS-FOSSARD, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Martine VALETTE née DECAUMONT (titulaire)

- M. Thierry JUGÉ (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Serge OUTREQUIN (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Alain BAUDRON (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AGNEAUX (communes de 1 000 habitants et plus avec 3 ou 2 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de AGNEAUX, est composée comme suit :

Titulaires :

- Mme Michèle LALLIER

- M. Christian DELANOË

- Mme Colette LECOT née HAVEL

- M. Daniel DEPINCÉ

- Mme Noëlle LECLERC-BUICHON née LECLERC

Suppléants :

- M. Olivier DUVAL

- M. Patrick SIMON

- M. Jacques LECHEVALLIER

- M. François HERY

- Mme Catherine CAUDIN née COULOMBEL

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-LÔ (communes de 1 000 habitants et plus avec 3 ou 2 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT-LÔ, est composée comme suit :

Titulaires :

- M. Yves BIRE

- M. Jean-François PUTOT

- Mme Marie-Claire LECLERC née LECHEVALLIER

- M. Hervé LE GENDRE

- Mme Emmanuelle LEVEILLE née LEJEUNE

Suppléants :

- Mme Paula IATAN

- Mme Marie-Laure RENIMEL née OSMONT

- Mme Anita AUBERT née CADO

- M. Jérôme VIRLOUVET

- M. Philippe VILLEROY

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BIEVILLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BIEVILLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Christine SCELLES (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Bruno GROSCOL (titulaire)

Délégué du tribunal :

- Mme Chantal BRIARD née REMICOURT (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Maxime PERIER (titulaire)
- Délégué de l'administration :
- M. René PICOT (titulaire)
 - M. Daniel QUIEDEVILLE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Michel GILLES (titulaire)
- M. Louis REGNAULT (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA COLOMBE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA COLOMBE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Joël THIEULANT (titulaire)
- M. Claude GOHIER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Cécile VILLAIN née LOUANTIER (titulaire)
- M. Jean-Yves BRAZY (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Colette BOURDON née LHERMITTE (titulaire)
- Mme Josette RANNOU née DUVAL (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA MEAUFFE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA MEAUFFE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Pascal LANGLOIS (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Rémi LEMOINE (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Bernard PATRY (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE MESNIL-VENERON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE MESNIL-VENERON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Alexandra UHLMANN (titulaire)
- M. Frédéric LOT (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Marie DEPEZEVILLE (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Michel SAVARY (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTREUIL-SUR-LOZON (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MONTREUIL-SUR-LOZON, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Thérèse LAVENU née LEMASSON (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Jacky MONTIGNY (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Baptiste MADELEINE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de PONT-HEBERT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de PONT-HEBERT, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Maryline LESELLIER (titulaire)

- Mme Sylvie POULAIN (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Martial QUINIO (titulaire)

- M. Alain BUFFARD (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Martine DENIER D'APRIGNY née SEVESTRE (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de QUIBOU (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de QUIBOU, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Odile GOSSET (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Bertrand BOYER (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Serge PERIER (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT GEORGES D'ELLE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT GEORGES D'ELLE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Yves THOMINE (titulaire)

Délégué de l'administration :

- Mme Sylvette CAPELLE née CORBEL (titulaire)

Délégué du tribunal :

- Mme Véronique THOMINE née NOIROT (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 18 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINTE SUZANNE SUR VIRE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINTE SUZANNE SUR VIRE, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. John PHILIPOT (titulaire)

- M. Jean-Marie VIVIER (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Michel GERMAIN (titulaire)

- Mme Gaëlle COUESPEL née MARIE (suppléante)

Délégué du tribunal :

- Mme Annick GUILLAUME née BROSSET (titulaire)

- M. Ludovic CAUVIN (suppléant)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BOURGVALLEES (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de BOURGVALLEES, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Hubert LECLER (titulaire)

- M. Franck DAVID (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Marie-Claire BEAUFILS née POULAIN (titulaire)

- M. Roland LEGOUPIL (suppléant)

Délégué du tribunal :

- Mme Jocelyne GOSSELIN née DESHAYES (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DANGY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de DANGY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Carine LEBATTEUX née PERROTE (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Jean-Luc LECHEVALLIER (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Thierry LE BOEUF (titulaire)

- Mme Annick HELAINE née CAILLOUX (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de GRAIGNES-MESNIL-ANGOT, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Daniel DUGOUSSET (titulaire)

- Mme Alice JEANNE née LAISNEY (suppléante)

Délégué de l'administration :

- Mme Isabelle LEFORESTIER (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Alain LESCALIER (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MARGUERAY (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MARGUERAY, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Etienne HAVIN (titulaire)

- M. Claude HINARD (suppléant)

Délégué de l'administration :

- Mme Marie-Ange MARIE née GUITTIER (titulaire)

- Mme Andrée ASSELOT née ENGUEHARD (suppléante)

Délégué du tribunal :

- M. Bruno STIERS (titulaire)

- Mme Jeannine GOHIER née FAINS (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MAUPERTUIS (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de MAUPERTUIS, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Sylviane GRAMONT née PACARY (titulaire)

- Mme Lydie LEJAMTEL (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Denis HUREL (titulaire)

Délégué du tribunal :

- Mme Joëlle THIERREE née HAMEL (titulaire)

- Mme Christelle MARTIN née LEBEHOT (suppléante)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TRIBEHOU (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de TRIBEHOU, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Gabriel VAUTIER (titulaire)

Délégué de l'administration :

- M. Denys SAINT CLAIR (titulaire)

Délégué du tribunal :

- M. Maurice COSTARD (titulaire)

Art. 2 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture